



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.37/2000/3*
24 janvier 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 1267 (1999)
CONCERNANT L'AFGHANISTAN

NOTE VERBALE DATÉE DU 27 DÉCEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'OUZBÉKISTAN AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République d'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 15 octobre 1999, et a l'honneur de lui faire tenir la note par laquelle le Ministère ouzbek des affaires étrangères communique au Comité les éléments d'information demandés par le Conseil au paragraphe 10 de ce texte (voir annexe).

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Note verbale datée du 2 décembre 1999, adressée au Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)
concernant l'Afghanistan par le Ministère ouzbek des
affaires étrangères

[Original : russe]

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Ouzbékistan présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de communiquer ce qui suit :

Depuis le mois de septembre 1996, la compagnie aérienne afghane "Ariana" n'effectue pas de vols en Ouzbékistan et, jusqu'à présent, aucun aéronef appartenant au mouvement des Taliban ou affrété et exploité par lui n'a effectué de vols vers le territoire ouzbek ni fait escale en Ouzbékistan.

Il n'existe pas en République d'Ouzbékistan de comptes bancaires, ni de ressources financières ou autres liées au mouvement des Taliban, y compris des ressources reçues ou tirées de biens appartenant aux Taliban ou se trouvant sous le contrôle direct ou indirect des Taliban ou d'une entreprise quelconque appartenant à ce mouvement ou se trouvant sous son contrôle.

Depuis 1998, la frontière entre l'Ouzbékistan et le Kazakhstan est fermée, ce qui inclut le pont sur l'Amou-Daria reliant les rives ouzbèke et afghane dans la région de la ville de Termez.

L'Ouzbékistan fournit néanmoins de l'énergie électrique à quelques régions frontalières du nord de l'Afghanistan. Depuis 1997, la fourniture d'énergie électrique va décroissant étant donné que la partie afghane ne paie pas et n'a pas signé les contrats nécessaires.

L'Ouzbékistan appuie pleinement les dispositions de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et prendra toutes les mesures nécessaires pour exclure toute possibilité qu'elles soient violées de quelque manière que ce soit.
